

ARRÊTÉ n° DDPP-DREAL 2022- 283
portant mise en demeure
de la société LAVARHONE à Corbas

Le Préfet de la Zone de défense et de Sécurité Sud-Est
Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 04 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 octobre 1995 modifié régissant le fonctionnement des activités exercées par la société LAVARHONE dans son établissement situé 3 avenue de l'Industrie à Corbas ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées daté du 14 octobre 2022 transmis à l'exploitant par courrier du 14 octobre 2022, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

VU l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans la transmission du rapport susvisé ;

CONSIDÉRANT l'incendie s'étant déroulé sur le site de LAVARHONE, 3 Avenue de l'Industrie à Corbas, le 15 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'une visite de l'établissement, implantée 3 Avenue de l'Industrie à Corbas, a permis à l'inspection des installations classées de constater que la société LAVARHONE :

- ne dispose pas d'éléments concernant un état des stocks des éléments combustibles et notamment des citernes stockées sur site ;

CONSIDÉRANT que la société LAVARHONE ne respecte pas les dispositions prévues à l'article 49 de l'arrêté ministériel du 04 octobre 2010 ;

CONSIDÉRANT que face à ces manquements il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

SUR proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE :

Article 1

La société LAVARHONE, implantée 3 Avenue de l'Industrie à Corbas, est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 49 de l'arrêté ministériel du 04 octobre 2010, **dans un délai de 1 mois à compter de la notification du présent arrêté.**

Article 2

En cas de non-respect des obligations prévues à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, les sanctions administratives prévues par l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le Rhône pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lyon, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois .

Pour l'exploitant, ce délai commence à courir à compter du jour où la présente décision lui est notifiée. Pour les tiers, ce délai commence à courir à compter de la publication de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L. 213-1 du code de justice administrative, du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 5

La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- au maire de Corbas,
- à l'exploitant.

Lyon, le

30 NOV. 2022

Le Préfet,
Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint

Julien PERRAUDON